**Notification préalable d'une concentration**

**(Affaire M.10638 – ALD / LEASEPLAN)**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2022/C 393/08)

1. Le 5 octobre 2022, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— ALD S.A. («ALD», France),

— LP Group B.V. («LeasePlan», Pays-Bas).

ALD acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de LeasePlan.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— ALD: offre de solutions de mobilité, principalement la location de véhicules et la fourniture de services de gestion connexes. ALD est contrôlée exclusivement par Société Générale S.A. (France), un groupe de services bancaires et financiers ayant son siège à Paris;

— LeasePlan: entreprise spécialisée dans la gestion de flotte et la mobilité des conducteurs.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10638 – ALD / LEASEPLAN

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).